



Strasbourg, 4 décembre 2009

Greco (2009) 29F

45^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 30 novembre – 4 décembre 2009)

DECISIONS

Lors de sa 45^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 30 novembre – 4 décembre 2009), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2009) 30F) ;

Informations

2. prend note des informations fournies par le Président, le Vice-président et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion - Greco (2009) 30F) ;

Deuxième Cycle d'Evaluation

3. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur la Roumanie (Greco RC-II (2007) 9F Addendum) ;
4. invite les autorités de la Roumanie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 3 ci-dessus ;
5. prend note des informations orales fournies par le Chef de la délégation néerlandaise en ce qui concerne les développements additionnels quant à la mise en œuvre des recommandations ii, iii et v qui avaient été évaluées comme partiellement mises en œuvre dans l'Addendum au Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur les Pays-Bas (Greco RC-II (2007) 7F Addendum) ;

Troisième Cycle d'Evaluation

6. adopte les Rapports d'Evaluation du Troisième Cycle sur :
 - la Croatie (Greco Eval III Rep (2009) 1F – Thèmes I et II)
 - l'Allemagne (Greco Eval III Rep (2009) 3F – Thèmes I et II)
 - l'Irlande (Greco Eval III Rep (2009) 4F – Thèmes I et II) ;
7. note avec satisfaction que les autorités de la Croatie et de l'Allemagne autorisent la publication des rapports mentionnés à la décision 6 ci-dessus ;
8. invite les autorités de l'Irlande à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 6 ci-dessus ;
9. adopte le Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur la Finlande (Greco RC-III (2009) 2F) ;
10. note avec satisfaction que les autorités de la Finlande autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 9 ci-dessus ;
11. en l'absence de la délégation du Royaume-Uni – mais avec son consentement – examine le Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur le Royaume-Uni (Greco RC-III (2009) 3F) et décide de reporter l'adoption finale du rapport lors de la première Réunion Plénière de 2010 en demandant instamment à ce que la délégation du Royaume-Uni s'assure de sa présence lors de ladite réunion ;
12. reporte l'examen du Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur la Slovaquie lors de la première Réunion Plénière de 2010 en raison de la soumission tardive des informations concernant le Thème II – « Transparence du financement des partis politiques » ;
13. compte tenu du faible nombre de recommandations entièrement mises en œuvre, tel que reflété dans les Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur la Finlande

et le Royaume-Uni, demande au Bureau de discuter de l'éventuelle nécessité de revoir le Règlement Intérieur du GRECO, notamment en ce qui concerne l'usage de la procédure de non-conformité conformément à l'Article 31 paragraphe 8.3¹ ;

14. approuve la composition des équipes d'évaluation chargées des évaluations du troisième cycle pour 2010 (Greco Eval III (2007) 1bil Rev du 26 novembre 2009) ;
15. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du troisième cycle à l'égard de l'Estonie, l'Islande, le Luxembourg et les Pays-Bas (Greco Eval III (2009) 11E) ;

Quatrième Cycle d'Evaluation

16. examine les propositions thématiques du Bureau 51 telles qu'elles figurent dans le document Greco (2009) 26F ;
17. note qu'une majorité de délégations ayant pris la parole s'est exprimée en faveur de l'option thématique 2, à savoir "Droits de l'homme et prévention de la corruption au sein des parlements, des administrations publiques et du secteur privé" ;
18. charge le Bureau de revoir et d'affiner ses propositions à la lumière des discussions tenues lors de la présente réunion ;

Programme d'activités pour 2010

19. adopte son Programme d'Activités pour 2010 tel qu'il figure dans le document Greco (2009) 22F Final ;

Dixième rapport général d'activités (2009)

20. prend note de la proposition du Bureau 51 telle qu'elle figure dans son rapport de réunion (Greco (2009) 25E) et décide d'inclure un chapitre de fond sur "l'infraction pénale de trafic d'influence à la lumière de l'expérience" dans son Dixième rapport général d'activités (2009) ;
21. note avec satisfaction que le Chef de la délégation française aidera à identifier un expert français en mesure de rédiger le chapitre susmentionné ;
22. convient, alternativement, de confier au Président la rédaction d'un chapitre de fond sur les "droits de l'Homme et la corruption" (cf. Greco (2009) 25E) dans le cas où un expert approprié pour traiter du thème mentionné à la décision 20 ne serait pas disponible ;

Coopération renforcée avec l'Union européenne

23. prend note du Programme de Stockholm tel que finalisé lors de la réunion du Conseil "Justice et affaires intérieures" des 30 novembre et 1^{er} décembre 2009 (document 17024/09 - CO EUR-PREP 3 - JAI 896 - POLGEN 229 - 2 décembre 2009) et en particulier, du paragraphe 4.4.5 sur « le crime économique et la corruption » ;

¹ Malgré ce faible nombre de recommandations entièrement mises en œuvre, le GRECO considère que la réponse des deux pays aux recommandations formulées dans leur Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle respectif (Greco Eval III (2007) 2F Finlande et Greco Eval III (2007) 3F Royaume-Uni) ne peut – en raison d'un nombre de développements positifs – être qualifiée de « globalement insatisfaisante » aux termes de l'Article 31 paragraphe 8.3 du Règlement Intérieur du GRECO.

24. exprime sa volonté de contribuer à la préparation d'une politique globale de l'Union européenne contre la corruption, conformément à la demande adressée par le Conseil européen à la Commission ;
25. se félicite notamment de l'invitation adressée par le Conseil européen à la Commission afin qu'elle soumette au Conseil, en 2010, un rapport portant sur les modalités d'adhésion de l'Union européenne au GRECO et, dans ce contexte,
26. exprime sa volonté de discuter de telles modalités avec les services compétents de l'Union européenne à la lumière du Statut du GRECO, de la Convention pénale sur la Corruption (STE 173) et de la Convention civile sur la Corruption (STE 174), qui prévoient déjà la possibilité de la participation de l'Union européenne au GRECO ;

Calendrier des prochaines réunions

27. note que le Bureau tiendra sa 52^{ème} réunion à Strasbourg le 1^{er} mars 2010 ;
28. décide de tenir sa 46^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg du 22 au 26 mars 2010.